

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le sept novembre à dix heures, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2020

Etaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BAILLY François, BONNET Thérèse, CHAUVEY Jérôme, COUDOUEL Roger, DELPUECH Frédéric, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, DELMAS Solange.

Etaient excusés : Claude LALO (pouvoir donné à M Jean DELMAS), Julien BLANC

Madame Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour concernant le poste d'ATSEM et que la délibération de cession d'un terrain communal a été changée en vente d'un terrain communal suite aux vœux de l'assemblée délibérante.

1 - Création d'un emploi permanent :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif, en raison de remplacer l'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe ;

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, pour assistance et conseil aux élus, accueil physique et téléphonique, gestion des affaires générales (Etat civil, funéraire, élections, INSEE...), préparation, rédaction et suivi des dossiers administratifs, juridiques, techniques, budgétaires et comptables, gestion opérationnelle des services/diriger vers les responsables élus à compter du 8 novembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 novembre 2020,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 00

- nouvel effectif : 01

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

2 – Création d'un emploi permanent :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, en raison de remplacer l'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe ;

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, pour assistance et conseil aux élus, accueil physique et téléphonique, gestion des affaires générales (Etat civil, funéraire, élections, INSEE...), préparation, rédaction et suivi des dossiers administratifs, juridiques, techniques, budgétaires et comptables, gestion opérationnelle des services/diriger vers les responsables élus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 00

- nouvel effectif : 01

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

3 - Tarifs municipaux :

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs municipaux a été faite le 18 décembre 2019.

Le Conseil Municipal décide de réviser certains tarifs municipaux. Après avoir délibéré, il fixe les montants suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE :

- une place (3,50 m ²)	60 €
- deux places (7,50 m ²)	120 €
- trois places (10,50 m ²)	180 €
- une place au columbarium	550 € (plaque incluse)
- ouverture et fermeture du réceptacle	40 €
- dispersion au Jardin du Souvenir	40 €

LOCATION SALLE DES FETES :

- Association communale et extérieur à la Commune, forfait annuel	50 €
- Privé de la Commune	120 €
- Privé extérieur à la Commune	200 €

La sono est gratuite

LOCATION SALLE DE REUNION :

- Privé	5 € de l'heure
---------	----------------

AIRE DE CAMPING-CAR :

- vidange	gratuite
- Aire de stationnement	6 € / jour + taxe de séjour

GARAGES COMMUNAUX :

N° 1 : VIDALAIN Louis	Location garage communal	185 €/an
N° 2 : MERPILLAT Jacques	Location garage communal	185 €/an
N° 3 : MALVEZIN Alexia	Location garage communal	185 €/an
N° 4 : MAILLEBUAU Gilbert	Location garage communal	185 €/an
N° 5 : La Commune se réserve ce garage		
N° 6 : PRUNET Daniel	Location garage communal	185 €/an
N° 7 : DELMAS Gilles	Location garage communal	185 €/an

SERVICES SCOLAIRES :

Tarif applicable à la rentrée scolaire **2021/2022**

Cantine :
repas enfant : 2,55 €
repas adulte : 6,50 €

Garderie : 1,30 € par période « matin et soir »

Voté à l'unanimité des membres présents

4 - Instauration des astreintes :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT – articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 04 février 2016,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

CONSIDERANT que les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes,

Le Maire propose à l'assemblée,

Liste des emplois concernés titulaires:

- Du grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe,

Cas de recours aux astreintes :

- Déneigement des voies communales en période hivernale

Modalités de leur organisation :

- Moyens de joindre les agents
- Rémunération : l'indemnité des astreintes + rémunération de la durée d'intervention (I.H.T.S)
- 2 astreintes /mois par agent pour la période du 1^{er} décembre au 28 ou 29 février inclus (3 mois, décembre, janvier et février).

Ces astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'instaurer des astreintes dans les conditions proposées,

CHARGE : le Maire de rémunérer ou de compenser les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

AUTORISE : le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Voté à l'unanimité des membres présents

5 - Modification horaire du poste d'ATSEM à temps non complet :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 octobre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de un emploi de ATSEM Principal 2^{ème} classe, en raison l'augmentation du temps de travail,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La modification de un emploi de ATSEM Principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 19.69 heures par semaine, temps de travail annualisé en un emploi de

ATSEM Principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 20.69 heures par semaine, temps de travail annualisé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2020,

Filière : Agent territorial spécialisé de l'école maternelle,

Cadre d'emploi : ATSEM principal de 2^{ème} classe

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 01

- nouvel effectif : 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6 - Vente d'une parcelle appartenant à la commune à M et Mme DELPUECH :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

La commune vend la parcelle section C n° cadastral 1040 d'une surface de 17a d'une valeur de 300 euros à M et Mme DELPUECH domiciliés à Bars 12600 Lacroix-Barrez.

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de M et Mme DELPUECH.

M le Maire demande à l'assemblée de lui donner tous les pouvoirs afin de signer tous les actes et les pièces nécessaires à la régularisation du dossier.

M le Maire sort de la salle car il est l'oncle des futurs acquéreurs afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Monsieur Serge RAYROLLES prend la présidence de l'assemblée pour faire voter la délibération.

Voté à l'unanimité des membres présents